

des communes, de toutes les puissances éparses, de toutes les franchises locales dont la vieille France était hérissée, il pouvait sortir une liberté régulière et générale. Si l'indépendance féodale et l'indépendance municipale, donnant naissance à des institutions représentatives, avaient su contenir en la respectant l'autorité souveraine, la France n'aurait cessé d'être un état morcelé que pour devenir une monarchie tempérée. A voir les états généraux, les assemblées des notables, les états des provinces, se réunir autour du prince ou à son appel, à entendre leur langage à la fois naïf et hardi, respectueux et fier, il était permis de l'espérer.

La guerre que François I^{er} engage et qu'Henri II poursuit contre la maison d'Autriche ajourne cet espoir. Dans cette longue et terrible lutte où il s'agissait non plus de l'existence de la France, mais de sa dignité et de son rang en Europe, le chef armé de la nation rassemble dans sa main toutes les forces et toutes les ressources de cette nation, seule debout contre un empire sans bornes. Par ses vastes et continues expéditions, il occupe sa noblesse et la retient à ses côtés dans une généreuse mais étroite dépendance. Au moyen de son concordat avec Léon X, il dispose du patrimoine de l'Eglise et s'assujétit le clergé. Enfin pour les nécessités de ses grandes guerres, autant que pour les besoins d'une administration plus brillante, plus active et plus concentrée, il établit sans le consentement des états des impôts nouveaux sur le peuple, changeant en habitude de gouvernement quelques actes arbitraires de ses prédécesseurs, méconnaissant par là les vraies traditions et altérant le caractère de la monarchie très-chrétienne. Dans les nations, en effet, nées sous la lumière de l'Évangile et de l'Eglise, l'octroi de l'impôt par qui le paie avait été regardé comme la conséquence et le couronnement du droit inviolable de la propriété privée ; il devait devenir le principe et la base de la li-